

La précipitation politique menace de nouveau les principes fondamentaux

PAR ELLEN SALVI
ARTICLE PUBLIÉ LE JEUDI 22 OCTOBRE 2020



Gérald Darmanin et Emmanuel Macron, le 20 octobre. © AFP

Remise en cause de décisions du Conseil constitutionnel et de la loi de 1881 sur la presse, glissements institutionnels... Sous pression d'une partie de l'opposition, des membres du gouvernement et de la majorité sont prêts à s'attaquer aux libertés publiques et aux droits individuels.

C'est une ritournelle qui traverse tout le spectre politique et inquiète régulièrement les défenseurs des libertés publiques et des droits individuels. Elle apparaît en règle générale au détour d'une interview, d'un simple « *s'il le faut, modifions pour cela la Constitution* », lâché par des élus qui oublient, l'espace d'un instant, la formule consacrée selon laquelle on ne devrait toucher aux textes fondamentaux qu'« *avec la main qui tremble* ». **Depuis l'attentat de Conflans-Sainte-Honorine** (Yvelines), elle est de nouveau entonnée par tous ceux qui considèrent que le Conseil constitutionnel, garant de l'État de droit, n'est plus un garde-fou, mais un frein.

L'institution présidée par Laurent Fabius fait désormais l'objet de multiples critiques émanant d'une droite, au gouvernement comme dans l'opposition, qui ne supporte plus ses censures. « *Si le droit ne protège pas, alors on aménage le droit* », a notamment plaidé le président des Hauts-de-France, **Xavier Bertrand**, suivi de près par son ancien collègue de Les Républicains (LR) **Éric Ciotti**, qui considérait déjà, **en avril 2019**, que « *le Conseil constitutionnel fait de la sécurité des Français une valeur secondaire* ». Comme bon nombre de ses

camarades, le député estime aujourd'hui que « *seul un référendum pour modifier notre Constitution afin de mettre au cœur de notre République une laïcité exigeante sera susceptible de balayer ces lâchetés* ».

Débat au Sénat le 19 octobre, le sujet s'est de nouveau invité à l'Assemblée nationale le lendemain, avec une question posée par le chef de file du groupe LR, **Damien Abad**. « *Face à cette situation, vous appelez de vos vœux une révision constitutionnelle. Eh bien voilà une disposition qui s'annonce rapide, efficace et qui apportera des solutions opérationnelles au problème auquel nous sommes confrontés ! Votre famille politique suggère même de réviser la Constitution afin d'y inscrire le principe de laïcité comme s'il n'y figurait pas déjà !* », s'est emporté face à lui le premier ministre, en référence à l'article **1 de la Constitution**, où ce principe est effectivement gravé dans le marbre – « *La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale.* »



Gérald Darmanin et Emmanuel Macron à Bobigny (Seine-Saint-Denis), le 20 octobre. © AFP

Contrairement à ce que pourrait laisser penser l'agacement de Jean Castex, la droite LR n'est pas la seule à remettre en cause les textes fondamentaux. L'idée d'une réforme constitutionnelle fait en effet son chemin au sein même de la majorité et du gouvernement, où certains cherchent à recycler la proposition de loi contre les contenus haineux de la députée **La République en Marche (LREM) Laetitia Avia**. L'ancien ministre de la transition écologique **François de Rugy**, redevenu parlementaire, souhaite par exemple qu'un nouveau texte soit déposé pour remplacer celui que le Conseil constitutionnel avait lourdement censuré **au mois de juin**. « *Et s'il le faut, modifions pour cela la Constitution* », **a-t-il indiqué**, avec un argument se voulant massue : « *Je suis sûr que les Français ne nous le reprocheraient pas.* »

Deux jours après l'attentat de Conflans-Sainte-Honorine, Gérard Darmanin a lui aussi fait part de ses regrets. « *Le gouvernement a essayé, avec le Parlement, d'avoir des armes pour lutter contre la haine en ligne. La proposition de loi de Madame Avia [...] a été censurée par le Conseil constitutionnel* », **a souligné** le ministre de l'intérieur, en expliquant, avec une moue non dissimulée, que ce texte aurait pu permettre de poursuivre les auteurs des différentes vidéos visant Samuel Paty. Dans les faits, cette proposition de loi ne comportait aucune disposition qui aurait été pertinente dans le cas de cet assassinat terroriste. C'était « *un exemple de crétinisme juridique* », juge même l'ancien garde des Sceaux Jean-Jacques Urvoas **dans les colonnes du Télégramme**.

Les critiques fusent de toutes parts, mais les défenseurs de la loi Avia n'en démordent pas. Si l'on en croit une « *source au sein de l'exécutif* », récemment citée **par Le Figaro**, Emmanuel Macron lui-même serait « *très énervé contre les Sages qui ont retoqué le texte* ». À l'Élysée, on ne confirme ces propos qu'entre les lignes, en indiquant qu'il s'agit à présent de trouver « *un équilibre* » entre la proposition de loi initiale et « *la position du Conseil constitutionnel* ». « *Il faut trouver le juste équilibre* », a répété le ministre de la justice, **Éric Dupond-Moretti**, qui étudie toutes les pistes pour renforcer la répression des faits liés plus ou moins directement à la menace terroriste.

C'est dans le cadre de cette réflexion que Catherine Champrenault, la procureure générale auprès de la cour d'appel de Paris et supérieure hiérarchique du procureur national antiterroriste, a proposé au garde des Sceaux de sortir de la loi de 1881 sur la liberté de la presse les délits d'incitation à la haine. « *Nos moyens de poursuite sont entravés par la loi de 1881* », s'est-elle justifiée **dans Le Monde**. La première exception aux principes de cet autre texte fondateur était venue avec la loi antiterroriste de 2014 de Manuel Valls. **En juin 2019**, l'idée de le réformer de nouveau avait déjà été soulevée par la Chancellerie, alors dirigée par Nicole Belloubet, entraînant une levée de boucliers.

Mercredi, en séance de questions au gouvernement au Sénat, la sénatrice socialiste Marie-Pierre de La Gontrie a rappelé que « *dans une période troublée, violente, il est d'autant plus nécessaire d'être clair sur les principes* », le premier d'entre eux étant que « *la France est un État de droit, c'est-à-dire où la norme s'applique et où l'arbitraire n'a pas sa place* ». « *Or, depuis vendredi, votre ministre de l'intérieur dit vouloir "intimider, passer des messages", usant de pouvoirs qui trouveront rapidement leurs limites, et assume une forme d'arbitraire* », a-t-elle ajouté à l'attention de Jean Castex, avant de s'inquiéter d'une possible modification de la loi de 1881.

Gérard Darmanin, dont l'entourage a récemment assumé le fait de mener **des visites domiciliaires** pour « *harceler et déstabiliser cette mouvance* » islamiste, sans aucun lien direct avec l'enquête judiciaire en cours, n'a pas répondu sur ce deuxième point. Il a en revanche indiqué que les 80 opérations de police commandées par ses soins en début de semaine avaient « *toutes été autorisées par le juge des libertés* ». « *J'applique la loi de la République, c'est-à-dire la loi forte de l'État pour protéger les petites gens* », a-t-il dit.

« On cède sur un certain nombre de principes »

« *Il ne faut pas confondre répression et affichage politique*, prévient toutefois Patrice Spinosi, **dans L'Opinion**. *Le ministre reconnaît que des arrestations sont intervenues essentiellement pour faire un exemple. La police se place ainsi volontairement dans un rapport de force avec les mouvements islamistes. À la menace répond la menace. C'est une pente dangereuse qui risque de mener à l'escalade de la violence.* » Cet avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation, qui représente notamment La Ligue des droits de l'Homme (LDH), redoute de nouvelles restrictions de nos libertés publiques.

« *Comme toujours face à un crime odieux, il y a souvent des hommes politiques pour prétendre qu'il faut légiférer et que si la loi avait été différente, on aurait pu éviter le pire*, note-t-il. *Quel cynisme ! Depuis presque une décennie, pas une seule année*

ne s'est écoulée sans qu'une nouvelle législation sécuritaire n'ait été votée. Cela a-t-il permis d'éviter le drame de Conflans-Sainte-Honorine ? Et avant lui tous les attentats qui sont intervenus depuis que ces législations d'exception sont entrées en vigueur ? Si cela marchait, on le saurait ! Une nouvelle loi ne servira à rien. »

C'est aussi l'avertissement qu'a lancé l'ancien garde des Sceaux Robert Badinter, **sur France Inter**, mercredi matin : « *Nous avons un État de droit et une vision de la République qu'il faut maintenir à tout prix. [...] Ce trésor dont nous avons hérité après des siècles de combat, qui s'appelle la République, avec ses garanties, sa liberté, son droit à l'expression pour chacun, il faut veiller dessus, et pas s'agiter en demandant des lois, toujours des lois.* » Mais les élus de droite et du Rassemblement national (RN) n'ont cure de ce type de préventions : ils s'agitent. Lundi, Marine Le Pen a même plaidé pour une « *législation de guerre* » et « *des lois d'exception* ».

De son côté, Emmanuel Macron entend bien répondre à cette pression en montrant qu'il s'active lui aussi. Le président de la République l'a encore répété mercredi soir : « *Les actions, nous les avons décidées, nous les avons durcies, nous les mènerons jusqu'au bout.* » « *Toutes les réponses que nous pourrions apporter à cet acte odieux se feront dans ce cadre impérieux* » qu'est l'État de droit, insiste son garde des Sceaux **dans Le Parisien**, en écho à ce que le chef de l'État affirmait encore **au mois d'août**, avant que l'émotion ne corrode la raison : « *La lutte contre les groupes terroristes et la défense de la démocratie et de l'État de droit sont indissociables. En sortir, c'est provoquer l'instabilité et affaiblir notre combat. Ce n'est pas acceptable.* »

Pour l'heure, l'exécutif exclut toute réforme constitutionnelle, mais réfléchit tout de même à la manière de border juridiquement les nouveaux textes qu'il prépare sous forme de projets de loi, qui sont soumis à l'examen du Conseil d'État, contrairement aux propositions de loi. En clair : il compte bien aller au bout des idées retoquées par le Conseil constitutionnel – la loi Avia, mais aussi celle de sa

collègue Yaël Braun-Pivet sur les mesures de sûreté pour les terroristes sortant de prison –, en s'évitant un nouveau soufflet institutionnel. Comme le disait Emmanuel Macron **dès janvier 2018**, « *l'État de droit est le cœur de la démocratie politique* », mais « *les attaques djihadistes* » qui visent à le fragiliser « *doivent nous inviter à une adaptation constante et rapide* ».

Le président de la République l'avait énoncé le 2 octobre, en marge **de son discours** sur le « *séparatisme islamiste* ». Le projet de loi, qui sera présenté en conseil des ministres le 9 décembre, passera d'abord par le tamis du Conseil d'État, avant d'arriver au Parlement, et d'être soumis au Conseil constitutionnel. « *Je n'ai pas d'autre chose à dire que de protéger ce bon fonctionnement de nos institutions* », avait-il indiqué ce jour-là, avant de préciser toutefois, comme une mise en garde : « *Nous avons tous à cœur, et nos juges constitutionnels aussi, de donner toutes les chances à notre République de réussir dans une société que nous partageons tous. Nos juges constitutionnels sont les meilleurs experts du droit, mais ils vivent dans la même société que nous.* »

Au sein de la majorité, cette phrase a résonné à l'oreille des quelques députés qui observent depuis trois ans, et de façon pour le moins circonspecte, la conception toute personnelle que se fait Emmanuel Macron des institutions dont il est le garant. Sur la question **de la séparation des pouvoirs**, entre l'exécutif, le judiciaire et le législatif. Sur le poids réellement accordé au Parlement. Sur la façon même dont les décisions publiques sont aujourd'hui tranchées, à savoir le plus souvent au sein du noyau resserré que constitue le conseil de défense, « *domaine réservé* » du chef de l'État.

Le sujet avait déjà été soulevé par Xavier Bertrand, **fin septembre**, à propos de la gestion de la crise sanitaire. « *Le Haut Conseil de défense, c'est ce qui est en train de remplacer le conseil des ministres, en ce moment, c'est ça ?* », avait-il lancé devant la commission d'enquête du Sénat sur l'évaluation des politiques publiques face aux pandémies. « *Il y a une évolution constitutionnelle, politique... Je ne vais pas*

en dire plus mais ça donne le sentiment que le conseil des ministres n'est plus là et que c'est maintenant le Haut Conseil de défense qui décide de tout. Vous avez compris mon point de vue. Il y a des institutions, il y a des instances : les respecter c'est mieux. »

Ce constat avait déjà gagné les rangs de LREM au printemps dernier, lors de la première vague de Covid-19. À ce moment-là, plusieurs élus s'étaient en effet étonnés des critiques récurrentes, émanant de l'Élysée, contre « *les technos de Matignon* » – comprendre l'ancien premier ministre Édouard Philippe, celui qui dirigeait son cabinet, Benoît Ribadeau-Dumas, et l'ex-secrétaire général du gouvernement (SGG) Marc Guillaume. Ces trois conseillers d'État étaient alors accusés par certains de freiner les décisions du président de la République, en rappelant un peu trop souvent ce que la loi permet

ou ne permet pas de faire. « *C'était quand même bien d'avoir quelques personnes qui rappelaient les règles fondamentales du droit* », souffle aujourd'hui un marcheur de la première heure.

L'attentat de Conflans-Sainte-Honorine, la communication sans limites de Gérard Darmanin, et les accents martiaux subitement adoptés par le président de la République ont ravivé les doutes de ceux qui craignent la remise en cause de nos fondamentaux. « *On cède sur un certain nombre de principes pour faire de l'urgence, de l'émotion, sous prétexte qu'on est dans le camp du bien* », déplore un élu LREM, pour qui ce « *glissement institutionnel* » n'augure rien de bon. « *Que ferons-nous si l'extrême droite arrive un jour au pouvoir et que nous lui avons donné tous les outils pour l'exercer sans garde-fous ?* »

Directeur de la publication : Edwy Plenel

Direction éditoriale : Carine Fouteau et Stéphane Alliès

Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).

Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.

Capital social : 24 864,88€.

Immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS. Numéro de Commission paritaire des publications et agences de presse : 1214Y90071 et 1219Y90071.

Conseil d'administration : François Bonnet, Michel Broué, Laurent Mauduit, Edwy Plenel (Président), Sébastien Sassolas, Marie-Hélène Smiéjan, François Vitrani. Actionnaires directs et indirects : Godefroy Beauvallet, François Bonnet, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiéjan ; Laurent Chemla, F. Vitrani ; Société Ecofinance, Société Doxa, Société des Amis de Mediapart, Société des salariés de Mediapart.

Rédaction et administration : 8 passage Brulon 75012 Paris

Courriel : contact@mediapart.fr

Téléphone : + 33 (0) 1 44 68 99 08

Télécopie : + 33 (0) 1 44 68 01 90

Propriétaire, éditeur, imprimeur : la Société Editrice de Mediapart, Société par actions simplifiée au capital de 24 864,88€, immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 8 passage Brulon, 75012 Paris.

Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonné de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : serviceabonnement@mediapart.fr ou par courrier à l'adresse : Service abonnés Mediapart, 4, rue Saint Hilaire 86000 Poitiers. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 8 passage Brulon, 75012 Paris.